

Règlement Intérieur de 13 EN FORM

Article 1 : Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire accepte les termes du présent règlement lorsqu'il signe la convention de formation ou le Protocole Individuel de formation.

Article 3 : Conditions générales

Toute personne suivant une formation chez 13 EN FORM doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 4 : L'accès aux formations à distance

L'accès aux formations se fait via un lien ZOOM, ou Teams, ou MEET (selon le média employé par le formateur), transmis en amont de la formation par 13 EN FORM

Il est recommandé aux stagiaires de tester le lien en amont afin que le jour de la formation, la connexion puisse se faire sans heurt.

Le jour de la formation, il est souhaitable, afin que la formation soit la plus participative et interactive possible, que chaque participant allume sa caméra.

Article 5 : Propriété des formations

Chaque enseignement présenté, que ce soit sous forme de vidéos, de support de cours, ou d'atelier pratique, est la propriété de l'organisme de formation. Le stagiaire s'engage sur l'honneur à ne les utiliser que pour sa formation personnelle dans un but exclusivement professionnalisant et à ne pas les exploiter d'une façon qui pourrait nuire ou causer préjudice ou concurrence à l'organisme de formation.

Article 6 : Assiduité et retards

La feuille de présence doit être émarginée par chaque stagiaire tous les matins et tous les après-midis. L'assiduité est la condition fondamentale de la réussite : tout stagiaire est soumis à l'obligation

d'être présent et d'assister à tous les modules de formation. Tout retard et toute absence prévisible doivent être signalés au responsable de stage ou au service administratif.

Tout retard et toute absence non prévue doivent être justifiés auprès du responsable de stage ou au service administratif (dans les 48 heures pour les absences). Les absences sont automatiquement consignées et figurent dans le dossier du stagiaire. En effet, l'assiduité, la ponctualité, le respect du formateur et de tout autre participant à la formation sont des éléments indispensables pour la réussite de chacun et du groupe. En cas d'absence injustifiée passé le délai des 48 heures, l'organisme se réserve le droit d'exclure le participant de la formation.

Article 7 : Horaires

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie de courriel, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage.

Article 8 : Formalisme attaché au suivi de la formation

A l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre un certificat de réalisation de formation. Tout certificat remis au stagiaire à l'issue de la formation est strictement personnel et individuel.

Article 9 : Engagement du stagiaire

Le stagiaire s'engage à suivre l'intégralité de la formation, comprenant les cours (en distanciel ou en présentiel) ainsi que les parcours e-learning ou retour d'expérience, s'il y a lieu. Si ce n'est pas le cas, aucun certificat de réalisation complet ne lui sera délivré.

Article 10 : Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations. Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme ...) et tenu par le stagiaire sur quelconque support de la formation est passible d'exclusion définitive de la formation.

Article 11 : Réclamation et médiation

13 EN FORM et ses formateurs ont pour objectif de vous fournir au quotidien des actions de formation de qualité. Si malgré nos efforts, il s'avérait que votre formation ne vous ait pas satisfait, nous vous proposons de nous envoyer vos réclamations par écrit (mail ou courrier).

Article 12 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ; - avertissement écrit ; - blâme ; - exclusion temporaire de la formation ; - exclusion définitive de la formation.

Article 13 : Un exemplaire du présent règlement est transmis à chaque stagiaire (avant toute participation).

Article 14 : Entrée en vigueur Le présent règlement intérieur entre en application à compter du : 22/04/2024